SYNTHÈSE

Produits d'exploitation

Immeubles non affectés à l'exploitation :

- Imposables dans revenus fonciers (à déduire)
- Tolérance fiscale : maintien en BIC si revenus des immeubles < 5 % du CA HT (aucun retraitement)

Produits de la propriété industrielle : à déduire, car imposables à taux réduits

Produits imposables (BIC)

Majorité des règles comptables et fiscales en adéquation sur l'imposition des produits

Produits financiers

Produits

exceptionnels

Opérations en monnaies étrangères :

- Gain de change : aucun retraitement
- Écart de conversion passif : à réintégrer
- Revenus mobiliers : produits des titres inscrits à l'actif du bilan et non liés à l'activité professionnelle imposables sur option dans les BIC si < 5 % des produits de l'exercice (aucun retraitement).
- **Cessions de VMP** : régime des plus-values et donc imposition distincte (déduction extra-comptable)
- Indemnités pour vol & sinistre : imposable (aucun retraitement)
- Indemnités d'assurance « homme-clé » : imposable, mais étalement possible
- Indemnités d'assurance pour remboursement d'un emprunt : étalement possible

Subventions d'investissement :

étalement possible